République Française

Département des Pyrénées- Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°24/2026

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
11 mai 2026
Date de la convocation :
04 mai 2026

Le Conseil municipal de la commune d'UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROS, Maire.

Présents : MM. Françoise AZEMA - Bénédicte BARNOLE - Enrique CATAFAU - Mélanie CATHALA - Fabien DOMENGE - Jordi GARCIA - Eric HERNANDEZ - Yann LAURENT - Stéphane ROS.
Absentes excusées : Mme Christelle HOMS - Mme Sylvie GARRETTE.
Pouvoirs : Mme Christelle HOMS donne procuration à M. Stéphane ROS.
Mme Sylvie GARRETTE donne procuration à M. Jordi GARCIA.

Secrétaire de séance : M. Jordi GARCIA est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il convient de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif ;
Considérant que la réorganisation interne du service administratif, consécutive à la nomination de l'agent précédemment affecté à l'accueil sur les fonctions de Secrétaire de Mairie, entraîne une vacance temporaire du poste d'accueil ainsi qu'une charge de travail supplémentaire pour les services ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public, notamment l'accueil du public, le traitement du courrier et l'appui administratif courant durant cette période transitoire ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour ce faire, de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une durée déterminée n'excédant pas douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant que l'agent recruté devra répondre aux conditions requises pour l'exercice de ces fonctions et qu'il sera rémunéré par référence à l'indice correspondant au grade de recrutement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Sur le rapport de Monsieur Stéphane ROS, Maire, et sur sa proposition,

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260511-242026-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (11 voix POUR) DES MEMBRES PRÉSENTS, DÉCIDE DE :

- Approuver la création d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent contractuel correspondant ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Stéphane ROS.

Le secrétaire

Jordi GARCIA.

Mairie d'UR
Pyrénées-Orientales

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260511-242026-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2026